



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 2 MARS 2022

Tumua MANU (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES)

Section Paloise Béarn Pyrénées / Stade Toulousain (J18 TOP 14)

Carton rouge

M. Tumua MANU a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Nervosité".

Par conséquent, **M. Tumua MANU est suspendu une semaine.**

Au 2 mars 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de la Section Paloise Béarn Pyrénées, **M. Tumua MANU est immédiatement requalifié.**

Jale Kaikadavu VATUBUA (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES)

Section Paloise Béarn Pyrénées / Stade Toulousain (J18 TOP 14)

Carton rouge

M. Jale Kaikadavu VATUBUA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Tenir, pousser, charger ou faire une obstruction sur un adversaire qui n'est pas en possession du ballon par un joueur qui n'est pas en possession du ballon (sauf dans le cas d'une mêlée ordonnée, d'un ruck ou d'un maul)".

Compte tenu des éléments du dossier et du haut niveau de dangerosité de l'action, la Commission de discipline et des règlements a décidé de fixer le point d'entrée de la sanction à 8 semaines, soit un niveau plus élevé que le niveau supérieur prévu par le barème disciplinaire de la LNR.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de quatre semaines.

Par conséquent, **M. Jale Kaikadavu VATUBUA est suspendu quatre semaines.**

Au 2 mars 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de la Section Paloise Béarn Pyrénées, **M. Jale Kaikadavu VATUBUA sera requalifié le 4 avril 2022.**



Patrick ARLETTAZ (USA PERPIGNAN)

RC Toulonnais / USA Perpignan (J18 TOP 14)

[Rapport des officiels de match](#)

Après audition des arguments du licencié et de son représentant, la **Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Patrick ARLETTAZ.**

M. Patrick ARLETTAZ est donc qualifié pour la prochaine rencontre.

L'USA Perpignan n'a pas été sanctionnée.

Florent WIECZOREK (US MONTALBANAISE)

RC Vannes / US Montalbanaise (J21 PRO D2)

[Rapport des officiels de match](#)

M. Florent WIECZOREK a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Contestation des décisions des officiels de match".

Par conséquent, **M. Florent WIECZOREK est suspendu une semaine.**

Au 2 mars 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, **M. Florent WIECZOREK sera requalifié le 5 mars 2022.**

L'US Montalbanaise n'a pas été sanctionnée.

RC NARBONNAIS

RC Narbonnais / Rouen Normandie Rugby (J21 PRO D2)

[Rapport du Représentant Fédéral](#)

Après audition des arguments des représentants du club, la **Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre du RC Narbonnais.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51